

Rencontre de **Réussir l'Égalité Femmes-Hommes**, 26 novembre 2024
Mairie Annexe du 14^e-Paris, salle Gisèle Halimi, 26, rue Mouton-Duvernet, 75014,
18 h 30- 20 h 30
<https://reussirlegalitefh.fr/>



Copyright : Centre Hubertine Auclert : Campagne #StopCybersexisme, 2016 ;
<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/campagne/stopcybersexism>

Du cyber harcèlement aux agressions sexuelles, il n'y a qu'un pas-sage à l'acte

Le **cyber-harcèlement sexuel** est défini comme *le fait d'imposer à une personne, sur Internet (téléphone portable, ordinateur, tablette, etc.) de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation déshonorante, infamante ou avilissante*. Il se situe dans le continuum indivisible : harcèlement, agressions sexuelles. Il est à l'origine des plus graves traumatismes chez les victimes (jeunes filles et femmes).

En France, le cyber-harcèlement sexuel est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. Mais quand et comment cette peine est-elle appliquée et l'est-elle ? C'est souvent la notion de consentement utilisée en Europe et par les juridictions nationales qui empêche les condamnations et les peines des auteurs de cyber-harcèlement.

Responsable : Edith Payeux, agrégée de Lettres classiques ; chargée de mission de Réussir l'Égalité Femmes-Hommes, membre du Parlement des écrivaines francophones ainsi que de la Société des poètes français ;

contributeurice aux magazines 50-50, et Rebelle(s) ; membre du Pen Club et de Femmes Monde, cofondatrice du centre Flora Tristan pour « femmes battues » en 1978 avec Simone de Beauvoir.